



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-sixième session**  
4-15 mai 2020

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Andorre\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Contexte**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de quatre communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme<sup>2</sup>**

2. Le Center for Global Nonkilling recommande à l'Andorre de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>3</sup>.

3. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires recommande à l'Andorre de signer et de ratifier le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires<sup>4</sup>.

4. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CoE-CPT), lors d'une visite en Andorre en 2018, a réitéré sa recommandation de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin d'assurer qu'un Mécanisme national de prévention effectue un contrôle régulier et préventif de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté<sup>5</sup>.

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



5. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (CoE-GRETA) note que l'Andorre n'est pas partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ni à son Protocole de 1967<sup>6</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme<sup>7</sup>**

6. Le Commissaire aux droits de l'homme (Commissaire du Conseil de l'Europe), à la suite d'une visite en Andorre en 2016, a souligné la nécessité de continuer à progresser vers le renforcement du cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme<sup>8</sup>.

7. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CoE-ECRI) encourage l'Andorre à modifier la loi sur la nationalité afin de réduire la période de résidence requise pour obtenir la nationalité andorrane à 10 ans, comme le veut l'article 6 de la Convention européenne sur la nationalité. Elle a également recommandé d'examiner les moyens de prévoir dans le droit national la possibilité de détenir une double nationalité<sup>9</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Questions transversales**

#### *Égalité et non-discrimination<sup>10</sup>*

8. Le CoE-ECRI note que la règle concernant le partage de la charge de la preuve lorsque des plaintes pour discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la langue, l'identité de genre et l'orientation sexuelle sont portées devant les tribunaux civils ou administratifs n'a pas été introduite dans la loi, et recommandation de le faire<sup>11</sup>.

9. Le CoE-ECRI réitère également sa recommandation précédente de mettre en place un organe indépendant chargé de recevoir les plaintes contre tous les types de médias et de surveiller les médias afin d'identifier tout discours raciste ou discriminatoire à caractère haineux<sup>12</sup>.

10. Le CoE-ECRI demande instamment à l'Andorre de renforcer la collecte de données concernant les crimes de haine racistes et homo/transphobes. Ces données devraient inclure des circonstances aggravantes afin de faciliter l'identification de la motivation raciale ou discriminatoire d'une infraction<sup>13</sup>.

### **2. Droits civils et politiques**

#### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>14</sup>*

11. Le CoE-CPT se félicite de la modification de la loi nationale pour limiter l'isolement cellulaire des détenus adultes à quatorze jours à titre de mesure disciplinaire<sup>15</sup>. Il recommande à l'Andorre de modifier encore ses dispositions, afin de ne l'appliquer en aucun cas aux mineurs, conformément à la résolution 45/113 de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>16</sup>.

12. À la suite de sa visite au commissariat central de police, le CoE-CPT réitère sa recommandation précédente selon laquelle la durée de la garde à vue ne doit pas dépasser vingt-quatre heures dans les cellules du commissariat, en raison de l'absence de lumière du jour dans les cellules et d'une cour extérieure<sup>17</sup>.

13. Le CoE-CPT reste préoccupé par les fouilles à nu complètes imposées systématiquement aux prisonniers avant et après les visites de la famille, et réitère sa recommandation que cette pratique soit assujettie à une évaluation individuelle des risques<sup>18</sup>.

14. Le CoE-CPT se félicite de l'introduction récente de l'utilisation de moyens de communication audiovisuels via Internet (Skype) pour encourager les liens entre les

détenus et leur famille. Il reste néanmoins critique à l'égard des conditions restrictives dans lesquelles se déroulent les visites au parloir<sup>19</sup>.

15. Suite à sa visite au centre de détention de La Comella, le CPT recommande de doubler la durée de la visite du psychiatre et du psychologue, compte tenu de la très forte proportion de détenus nécessitant un suivi de santé mentale<sup>20</sup>.

*Participation à la vie publique et à la vie politique*<sup>21</sup>

16. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH) a déployé une mission d'évaluation des besoins pour observer les élections législatives de 2019 en Andorre, et il exprimé un haut niveau de confiance dans l'intégrité du processus électoral<sup>22</sup>.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*<sup>23</sup>

17. En 2019, le CoE-GRETA s'est félicité de l'adoption par l'Andorre de la loi n° 9/2017 sur la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes et de l'adoption du protocole d'action pour la protection des victimes de la traite des personnes<sup>24</sup>.

18. Le GRETA note toutefois que l'Andorre ne dispose d'aucun plan national de lutte contre la traite des êtres humains, et invite instamment l'Andorre, soit à adopter un document de politique stratégique axé sur les mesures de prévention, la sensibilisation à la question et la formation des professionnels concernés, soit à intégrer ces mesures de prévention dans le protocole d'action adopté ou dans un plan national existant<sup>25</sup>.

19. Le GRETA invite également l'Andorre à prendre les mesures nécessaires pour transcrire dans son droit interne tous les objectifs de la traite des êtres humains énoncés dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier la traite à des fins de travail et de services forcés. Il invite également l'Andorre à adopter des mesures législatives permettant de rendre les personnes morales pénalement responsables des infractions prévues par la convention susmentionnée<sup>26</sup>.

20. Notant l'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail, le GRETA invite instamment l'Andorre à prendre de nouvelles mesures visant à prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, notamment en veillant à ce que le mandat des inspecteurs du travail leur permette de contribuer à la prévention et à la détection des cas de traite à des fins d'exploitation du travail, y compris au sein des ménages, et en poursuivant la collaboration avec les syndicats, la société civile et le secteur privé<sup>27</sup>.

21. Le GRETA est d'avis qu'il reste très peu probable qu'une victime de la traite parvienne à satisfaire aux nombreuses exigences régissant le recrutement en Andorre, ce qui constitue un véritable obstacle à l'obtention d'un permis de séjour et de travail avant l'expiration du délai de rétablissement et de réflexion<sup>28</sup>.

22. Le GRETA invite instamment l'Andorre à considérer la traite des enfants, c'est-à-dire de toute personne de moins de 18 ans, comme une circonstance aggravante, conformément à la Convention susmentionnée<sup>29</sup>.

23. Le GRETA a estimé que l'Andorre devrait garantir aux victimes de la traite d'êtres humains un accès effectif à des mesures de réparation. Le GRETA a également estimé que l'Andorre devrait prendre des mesures supplémentaires pour assurer le respect du principe de non-punition des victimes de la traite des êtres humains pour leur participation à des activités illégales, y compris des infractions administratives, lorsqu'elles y sont contraintes<sup>30</sup>.

### **3. Droits économiques, sociaux et culturels**

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*<sup>31</sup>

24. Dans ses conclusions sur le rapport présenté par Andorre en 2017, le Comité européen des droits sociaux (CoE-ECSR) a noté que la législation et la réglementation d'Andorre en matière de santé et de sécurité ne couvraient pas spécifiquement une majorité de risques professionnels. Il a également constaté que les travailleurs indépendants n'étaient

pas suffisamment protégés, qu'il n'était pas prévu que les travailleurs affectés à un travail de nuit subissent des examens médicaux obligatoires, que le salaire minimum des jeunes travailleurs n'était pas équitable et que les allocations d'apprentis n'étaient pas suffisantes<sup>32</sup>.

#### *Droit à la sécurité sociale*

25. Le CoE-ECRI note qu'un certain nombre de restrictions à l'accès aux dispositions de sécurité sociale, qui touchaient les groupes vulnérables, ont été supprimées par la loi. En particulier, la loi de 2017 sur les mesures de lutte contre la traite des personnes et de protection des victimes prévoit que les victimes de la traite et leurs enfants mineurs peuvent recevoir un remboursement intégral des services et être inclus dans des régimes spéciaux de sécurité sociale<sup>33</sup>.

26. Le CRSE note que l'égalité de traitement en matière de droits de sécurité sociale n'est pas garantie aux ressortissants des autres États parties au Conseil de l'Europe<sup>34</sup>.

27. Le CRSE a également noté que le niveau minimum des prestations de maladie, d'accident du travail et de maladie professionnelle était insuffisant<sup>35</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

28. Le CoE-CRSE note que le salaire minimum interprofessionnel ne garantit pas un niveau de vie décent à tous les travailleurs<sup>36</sup>.

#### *Droit à la santé<sup>37</sup>*

29. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a noté que l'Andorre disposait de l'un des cadres juridiques les plus restrictifs en matière d'avortement en Europe et a exprimé l'espoir que les futurs débats sur l'avortement conduisent à sa dépénalisation, au moins dans certains cas<sup>38</sup>.

## **4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**

#### *Femmes<sup>39</sup>*

30. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe salue l'adoption d'une loi globale sur la violence contre les femmes et a exprimé l'espoir que la nouvelle commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de cette loi contribuera à améliorer la coordination des mesures dans ce domaine<sup>40</sup>.

31. L'OSCE-BIDDH a noté qu'il n'y avait pas de mesures législatives spéciales pour renforcer la participation politique des femmes, laissant sans suite la recommandation du Comité CEDAW de 2013 d'adopter des mesures temporaires spéciales visant à faire progresser les femmes dans la vie politique<sup>41</sup>.

#### *Enfants<sup>42</sup>*

32. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a noté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la protection globale des droits de l'enfant. En particulier, le commissaire a encouragé l'Andorre à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie nationale de protection des droits de l'enfant en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris au sein de la société civile<sup>43</sup>.

33. Le CPT (Conseil de l'Europe) recommande que des mesures soient prises pour que tous les mineurs placés sous l'autorité de la police reçoivent, dès leur arrivée dans les lieux de détention, une brochure d'information précisant les garanties spécifiques qui leur sont applicables. Les informations doivent être adaptées aux enfants, rédigées dans un langage simple et clair et disponibles dans différentes langues<sup>44</sup>.

#### *Personnes handicapées<sup>45</sup>*

34. Suite à sa visite au service de santé mentale de l'hôpital Nostra Senyora de Meritxell, le CPT-Conseil de l'Europe a identifié quelques lacunes dans les protocoles

d'enregistrement et de suivi de l'utilisation des mesures de contention destinées à apaiser les patients en état de crise, telles que l'isolement, la contention mécanique ou chimique<sup>46</sup>. Elle a également critiqué l'utilisation, même à titre exceptionnel, de moyens de contention mécaniques sur les jeunes enfants<sup>47</sup>.

#### *Minorités*<sup>48</sup>

35. Le Conseil de l'Europe déclare que l'Andorre n'a ni signé ni ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>49</sup>.

#### *Notes*

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

#### *Civil society*

##### *Individual submissions:*

CGNK	Center for Global Nonkilling Geneva (Switzerland);
ICAN	International Campaign to abolish nuclear weapons Geneva (Switzerland);

##### *Regional intergovernmental organization(s):*

CoE	The Council of Europe, Strasbourg (France);
-----	---

##### **Attachments:**

(CoE-CPT) Report to the Government of Andorra on the visit carried out by the European Committee for the Prevention of Torture from 29 January to 2 February 2018, CPT/Inf (2019) 12;

Press release after the visit of Mr. Nils Muižnieks, CoE Commissioner for Human Rights, conducted in May 2016, Ref. CommDH 017 (2016);

(CoE-ECRI) European Commission against Racism and Intolerance's report on Andorra (CRI(2017)1);

(CoE-GRETA) – Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings, Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Andorra, Second Evaluation Round, adopted on 22 March 2019, GRETA (2017) 38;

(CoE-ECSR) Factsheet: Andorra and the European Social Charter, updated March 2019.

OSCE-ODHIR	Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe, Warsaw, (Poland); <b>Attachment:</b> (OSCE/ODIHR) Needs Assessment Report of 2019, Parliamentary Elections on 7 April 2019.
------------	---

<sup>2</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 83.1, 83.4, 83.5, and 84.1–84.24.

<sup>3</sup> CGNK, p. 6.

<sup>4</sup> ICAN, p. 1.

<sup>5</sup> CoE-CPT, p. 8.

<sup>6</sup> CoE-GRETA, p. 24.

<sup>7</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 83.2, 83.3, 83.6, 84.29–84.37, 84.57, and 85.1.

<sup>8</sup> CoE-Commissioner, Ref. CommDH 017 (2016), p. 3.

<sup>9</sup> CoE-ECRI, p. 25.

<sup>10</sup> For the relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.44–84.46, and 84.48–84.49.

<sup>11</sup> CoE-ECRI, p. 25.

<sup>12</sup> CoE-ECRI, p. 25.

<sup>13</sup> CoE-ECRI, p. 25.

<sup>14</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, para. 84.55.

<sup>15</sup> CoE-CPT, p. 5.

<sup>16</sup> CoE-CPT, p. 21.

<sup>17</sup> CoE-CPT, p. 12.

<sup>18</sup> CoE-CPT, p. 22.

- <sup>19</sup> CoE-CPT, p. 20.  
<sup>20</sup> CoE-CPT, p. 17.  
<sup>21</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.28, and 84.61–84.62.  
<sup>22</sup> OSCE-ODIHR, p. 1.  
<sup>23</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.39–84.42, and 86.  
<sup>24</sup> CoE-GRETA, pp. 8-9.  
<sup>25</sup> CoE-GRETA, p. 34.  
<sup>26</sup> CoE-GRETA, p. 34.  
<sup>27</sup> CoE-GRETA, p. 34.  
<sup>28</sup> CoE-ECRI, p. 36.  
<sup>29</sup> CoE-GRETA, p. 34.  
<sup>30</sup> CoE-GRETA, p. 27.  
<sup>31</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.47, 84.51, 84.58, 84.63, 84.64, and 84.65.  
<sup>32</sup> CoE-ECSR, p. 3.  
<sup>33</sup> CoE-ECRI, p. 25.  
<sup>34</sup> CoE-ECSR, p. 3.  
<sup>35</sup> CoE-ECSR, p. 3.  
<sup>36</sup> CoE-ECSR, p. 3.  
<sup>37</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.66, 84.25, and 84.26.  
<sup>38</sup> CoE-Commissioner, p. 3.  
<sup>39</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 83.7, 83.8, 84.38, 84.49, 84.50, 84.52, and 84.53.  
<sup>40</sup> Commissaire du CoE, p. 2.  
<sup>41</sup> (OSCE/ODIHR) Needs Assessment Report of 2019, Parliamentary Elections on 7 April 2019, p. 7.  
<sup>42</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.27, 84.59, 84.60, 85.2, and 87.  
<sup>43</sup> CoE-Commissioner, p. 3.  
<sup>44</sup> CoE-CPT, p. 11.  
<sup>45</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, paras. 84.67–84.70.  
<sup>46</sup> CoE-CPT, p. 27.  
<sup>47</sup> CoE-CPT, p. 29.  
<sup>48</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/30/9, para. 84.24.  
<sup>49</sup> CoE, p. 3.
-